

Octobre 2022

**Note d'information sur l'avancement de l'enquête  
relative à la collision entre un minibus et un poids lourd survenue le 6 août 2021  
sur l'autoroute A75 à Saint-Poncy (Cantal)**

**Avertissement :**

*L'enquête technique du BEA-TT n'est pas terminée.*

*La note d'étape ci-après s'inscrit dans une démarche visant à informer de l'avancement de l'enquête technique et à annoncer dès que possible aux entités concernées les premières orientations préventives.*

*Elle s'appuie sur des éléments encore partiels.*

Le vendredi 6 août 2021 vers 7 h 30, un minibus transportant 8 adolescents en plus du conducteur a percuté l'arrière d'un poids lourd sur l'autoroute A75 dans le sens nord-sud, à hauteur de la commune de Saint-Poncy (Cantal). Le passager avant droit du minibus a été tué, les huit autres passagers ont été blessés.

Les enquêteurs du BEA-TT se sont rendus sur les lieux de l'accident et ont examiné l'épave du véhicule. Ils se sont entretenus avec les acteurs concernés, dont notamment le gestionnaire routier et les services de la ville d'Amiens organisatrice du transport. Ils ont eu accès aux pièces de la procédure judiciaire, conduite par le procureur de la République et réalisée par la Gendarmerie nationale, et en particulier au rapport de l'expertise judiciaire.

La section autoroutière concernée présente un profil en travers standard à 2x2 voies. L'accident s'est produit dans une longue ligne droite, dégagée et présentant une montée assez prononcée, qui s'inscrit au sein d'une rampe longue de plus d'une dizaine de kilomètres, dite rampe de Massiac. À cette heure matinale d'un vendredi du mois d'août, la circulation était fluide et le niveau de trafic était encore faible.

Le minibus accidenté circulait en convoi avec un autre minibus qui le précédait. Partis d'Amiens (Somme) vers 0 h 30, ils transportaient des adolescents à destination du Cap d'Adge, pour un séjour de vacances organisé par la ville d'Amiens. Ces véhicules de location de 9 places étaient conduits par des animateurs employés par la collectivité.

D'après les analyses réalisées et l'exploitation des enregistrements de bord, les vitesses au moment de la collision étaient de 116 km/h pour le minibus et de moins de 50 km/h pour le poids lourd. Celui-ci était bien positionné dans la voie de droite et le minibus a heurté par son avant droit, l'angle arrière gauche de la semi-remorque. Il s'est alors encastré sous la semi-remorque jusqu'au pneu gauche du dernier essieu, puis a été stoppé net, tandis que le poids lourd s'est arrêté une centaine de mètres plus loin. Aucune action sur les pédales de frein n'a été réalisée avant la collision par le conducteur du minibus. Il est vraisemblable qu'un des facteurs directs de l'accident soit lié à un phénomène de somnolence de ce conducteur, l'ayant amené à ne pas apprécier correctement la vitesse de rapprochement de son véhicule lors de la manœuvre de dépassement du poids lourd qu'il avait entreprise.

L'établissement du rapport d'enquête du BEA-TT est en cours et, après une phase de consultation, devrait être publié au premier trimestre 2023.

Les orientations de sécurité porteront sur les modalités d'organisation du transport de jeunes par les collectivités locales pour des séjours de vacances, sur les mesures et équipements pour prévenir une hypovigilance, et sur l'amélioration du traitement préventif des sections autoroutières en forte rampe.